



Championnat de France Laser - grade 3 Internationaux de France-Laser - grade 4

Deauville Yacht Club du 11 au 14 Juillet 2016

INSTRUCTIONS DE COURSE

1. REGLES

- 1.1 La régata sera régie par les 'Règles' telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront telles que prévues en Annexe 1.
- 1.3 La règle de Classe Laser 7 (a) est restreinte comme suit: "Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription".
- 1.4 Les concurrents résidant en France doivent présenter lors de la confirmation d'inscription leur licence FFVoile valide, portant le cachet médical (ou certificat médical datant de moins d'un an) et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 1.5 L'Annexe P s'appliquera tel que modifiée en I.C. 18.
- 1.6 **Publicité** : Les responsables français des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile. L'Autorité Organisatrice pourra demander aux bateaux de porter la publicité d'un sponsor de l'épreuve.
- 1.7 Tous les horaires sont indiqués en heure locale, sauf si précisé autrement.
- 1.8 En cas de conflit de langage lors d'une traduction, c'est le texte français prévaudra.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés au tableau officiel d'information situé sous le chapiteau du village.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard une heure avant l'heure du premier signal d'avertissement programmé du jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 INSCRIPTIONS / JAUGE / INSPECTION

- 4.1 Les concurrents doivent confirmer leur inscription au Secrétariat de Course et terminer toutes les formalités de jauge, inspection et inscription requises avant de participer aux courses.
- 4.2 Les informations concernant la jauge seront affichées au tableau officiel d'information. Les voiles seront vérifiées (numéros conformes aux règles de Classe) et tamponnées.
- 4.3 La jauge et les confirmations d'inscription auront lieu aux dates et horaires suivants :
 - le 10 juillet : Jauge et inscriptions à partir de 14h30.
 - le 11 juillet : Jauge et inscriptions de 08h30 à 12h00
- 4.4 Des contrôles de jauge et d'équipements pourront être faits à tout moment de la régata à la discrétion du Jaugeur d'épreuve, du Comité de Course ou du Jury.

5 PENALITES CONCERNANT LA JAUGE

- 5.1 Les réclamations concernant la jauge ne seront acceptées que de la part du Comité de Course ou du Jury. Ceci modifie la règle 60.1(a).
- 5.2 Si un bateau navigue sans butée de dérive, ou sans retenue de mât attachée (règle de Classe 3(b) xi), une pénalité au score de 20 points sera ajoutée sans instruction au score du bateau réalisé dans la dernière course validée à laquelle il a pris part sans butée de dérive ou sans retenue de mât. Cependant le résultat de cette pénalité ne pourra pas excéder DSQ. Ceci modifie la règle 63.1.
- 5.3 Si une voile, un haut de mât ou un bas de mât ont été remplacés avant une course sans l'autorisation requise selon I.C. 6.2, le concurrent sera disqualifié sans instruction à la dernière course validée course avec la pièce remplacée. Ceci modifie la règle 63.1.
- 5.4 Pour toute autre réclamation concernant la jauge, le Jury pourra appliquer une pénalité autre que la disqualification.

6 BATEAUX ET EQUIPEMENT

- 6.1 Les concurrents ne peuvent utiliser qu'une coque, une voile, un jeu de lattes, un mât, une bôme, une dérive et un safran.



6.2 En cas de dommage, bateau et équipement ne peuvent être remplacés qu'avec l'autorisation écrite du Jugeur d'Epreuve ou du Comité de Course. Si le dommage se produit plus tard que 90 minutes avant le premier signal d'avertissement prévu un jour de course et avant le départ de la dernière course du jour, une autorisation verbale provisoire doit être obtenue du Jugeur d'Epreuve, du Jury ou du Comité de Course, et l'autorisation écrite du Jugeur d'Epreuve, du Jury ou du Comité de Course doit être présentée avant la fin du temps limite de réclamation du jour où le remplacement a été fait.

6.3 Les voiles doivent porter le numéro de voile complet en accord avec les Règles de Classe et les RCV. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Ceci modifie l'Annexe G 1.1 des RCV.

7 FORMAT DES COURSES – PAVILLONS DE CLASSES

7.1 Laser Standard :

- Courses en FLOTTE :
 - Pavillon de classe : Pavillon BLANC portant le sigle Laser Rouge.

7.2 Laser RADIAL :

a) Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 :

- Courses en FLOTTE
 - Pavillon de classe : Pavillon VERT portant le sigle Laser Rouge.

b) Nombre de bateaux supérieur à 80 :

- Les coureurs seront répartis en DEUX groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur (1 : JAUNE - 2 : BLEU).

c) Si le nombre de bateaux est voisin de 80 :

- le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte unique et afficheront leur décision.

7.3 Laser 4.7 :

a) Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 :

- Courses en FLOTTE
 - Pavillon de classe : Pavillon JAUNE-ORANGE portant le sigle Laser Rouge.

b) Nombre de bateaux supérieur à 80 :

- Les coureurs seront répartis en DEUX groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur (1 : ROUGE - 2 : VERT).

c) Si le nombre de bateaux est voisin de 80 :

- le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte unique et afficheront leur décision.

7.4 Identification des bateaux (Radial et 4.7 si courses en groupes)

Les concurrents recevront lors de la confirmation d'inscription deux bandeaux de couleurs (JAUNE et BLEU pour les Radial, ROUGE et VERT pour les 4.7). Il leur appartiendra de faire apparaître chaque jour le bandeau de la couleur correspondant au groupe qui leur aura été assigné, en le fixant de manière parfaitement visible à leur pied de mât, sous la bôme, à l'aide de deux élastiques (fournis). Un concurrent qui aura couru dans une autre flotte que celle qui lui a été assignée sera classé DNS sans instruction dans les courses incorrectes.

Le pavillon d'avertissement d'un départ consistera en l'envoi du pavillon de couleur correspondant à chaque groupe.

7.5 PHASES DE LA REGATE

La régata est constituée d'une phase qualificative et d'une phase finale pour les classes réparties en groupes. **La phase qualificative se termine le soir du 3^e jour à la condition que 5 courses au moins aient été validées.** Si cette condition n'est pas remplie, la régata se poursuit le 4^e jour sans constitution des groupes OR et ARGENT

Les couleurs correspondent à :

Radial :

Groupe JAUNE en phase qualificative ou OR en phase finale : Bandeau JAUNE

Groupe BLEU en phase qualificative ou ARGENT en phase finale : Bandeau BLEU

4.7 :

Groupe ROUGE en phase qualificative ou OR en phase finale : Bandeau ROUGE

Groupe VERT en phase qualificative ou ARGENT en phase finale : Bandeau VERT

7.5.1 Phase Qualificative

Chaque jour, les concurrents sont répartis équitablement en GROUPES de nombre autant que possible égal : JAUNE et BLEU pour les Radial, ROUGE et VERT pour les 4.7 . Les courses sont constituées de 2 ou 3 départs à suivre, en fonction de la répartition des groupes sur les ronds.

Constitution des groupes:

Le 1er jour, les concurrents sont répartis dans les groupes selon un brassage aléatoire (méthode FREG)



Les jours suivants, les concurrents sont répartis dans les groupes selon le classement général provisoire de la veille à 20h00, Méthode FREG 1-2-2-1-1-2- etc., sans tenir compte des instructions encore en cours au Jury.

Affichage des groupes

La constitution des groupes est affichée au tableau officiel avant l'ouverture de l'émargement du jour. La répartition des concurrents dans les groupes ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

7.5.2 Phase Finale

Les concurrents sont répartis en DEUX groupes: OR et ARGENT en fonction du classement général de la veille, toutes décisions de Jury incluses.

Les concurrents situés dans la 1ère moitié de ce classement seront dans le groupe OR --bandeau JAUNE (Radial) ou ROUGE (4.7)--, les autres concurrents seront dans le groupe ARGENT --Bandeau BLEU (Radial) ou VERT (4.7)--. A l'issue de cette répartition, si un ou plusieurs concurrent(s) du groupe ARGENT se trouvent à égalité de points avec le dernier concurrent du groupe OR, ceux-ci seront automatiquement replacés dans le groupe OR.

8 PROGRAMME

8.1 10 juillet de 14h30 à 19h00 : Jauge et Inscriptions.

11 juillet de 08h30 à 12h00: Jauge et Inscriptions

à 12h00 : **Briefing Entraineurs et Coureurs**

à 14h30 : premier signal d'avertissement, courses à suivre (qualification)

à 18h00 : Pot d'accueil

12 juillet à 09h30 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre (Courses de qualification)

13 juillet à 10h00 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre (Courses de qualification)

14 juillet à 10h00 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre (Qualifications ou Finales)
suivies de la Remise des Prix, . .

8.2 Toute course dont le début de procédure n'a pas été donné à 13h00 le dernier jour de la régata sera annulée et non recourue.

8.3 En accord avec le règlement du classement national des coureurs AFL, il ne sera pas couru plus de trois courses par jour.

8.4 10 courses au total sont prévues.

9 SIGNAUX FAITS A TERRE

9.1 Les signaux faits à terre seront envoyés sur les mâts situés dans le village, près de l'accès à la plage.

9.2 Quand un signal à terre est envoyé au-dessus d'un pavillon de flotte(s), il ne s'adresse qu'à cette (ces) flotte(s).

9.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre avec deux signaux sonores (un seul signal à l'affalé), le signal d'avertissement ne pourra être fait moins de 40 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie "Signaux de course".

9.4 Les pavillons "Aperçu sur H" envoyés avec deux signaux sonores (un son lors de l'affalée) signifient : « Aucun bateau ne doit être mis à l'eau aussi longtemps que ce signal est envoyé ». Le premier signal d'avertissement ne sera pas fait moins de quarante (40) minutes après l'affalée de l'« Aperçu sur H ». Ceci modifie « Signaux de Course ».

10 ZONES DE COURSE

10.1 La position approximative de la zone de course est montrée en Annexe 2.

11 LES PARCOURS

11.1 Le schéma montre les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée. Le bord entre les marques 3 et la marque 5 peut être mouillé plus court que le bord entre les marques 1 et 2 pour éviter que la ligne d'arrivée se situe directement sous le vent de la ligne de départ.

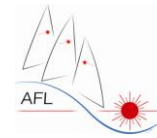
Intérieur: (Flamme numérique 1) : Départ, 1, 4, 1, 2, 3, 5, Arrivée

Extérieur: (Flamme numérique 2) : Départ, 1, 2, 3, 2, 3, 5, Arrivée

11.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le Comité de Course enverra la flamme numérique correspondant au parcours à effectuer, et indiquera si possible sur le bateau départ le cap compas approximatif du premier bord du parcours, sa longueur approximative et le numéro de la course à courir.

11.3 La longueur du parcours sera établie pour un temps cible de 50 minutes. Le manquement à satisfaire à ce temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation selon la règle 62.1(a).

11.4 Le parcours pourra être réduit pour finir à une marque à contourner, à condition qu'au moins quatre (4) bords aient été parcourus sur le parcours extérieur et au moins trois (3) bords aient été parcourus sur le parcours intérieur. Ceci modifie RCV 32.



12 MARQUES

- 12.1 Les marques de parcours 1, 2, et 5 seront des bouées coniques Jaunes
- 12.2 Les marques 3 et 4 seront des bouées coniques Orange
- 12.3 Les marques de changement de parcours seront des bouées coniques Vertes
- 12.4 Les marques de départ seront deux bateaux du Comité de Course.
- 12.5 La marque d'arrivée sera une bouée conique Rouge et un bateau du comité de course ou deux bateaux du comité de course.

13 LE DEPART

- 13.1 La ligne de départ sera entre des mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux Comité.
- 13.2 Les bateaux dont le signal de départ n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant les procédures de départ des autres flottes. La zone de départ est définie comme étant la zone s'étendant à 50 mètres tout autour de la ligne de départ. Une pénalité pourra être appliquée à la discrétion du jury.
- 13.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre (4) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les règles A4 and A5.
- 13.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou une séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

14 PROCEDURES DE DEPART

- 14.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le départ.
- 14.2 Si le pavillon U a été envoyé en tant que signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute de son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié et classé UFD sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la règle 26.
- 14.3 Règle du Pavillon Noir :
 - 14.3.1 La règle 30.3 est complétée comme suit :
Après un rappel général, les numéros de voile seront affichés pendant au moins 3 minutes. Un long signal sonore sera fait au moment de l'affichage. Un bateau dont le numéro est ainsi affiché doit quitter la zone de course avant le nouveau signal préparatoire.
 - 14.3.2 Dans l'application de la règle 30.3, une course est « redonnée ou recourue » si elle porte le même numéro de course qu'une course précédemment annulée ou rappelée, même si la course est recourue à une date ultérieure, ou si elle est recourue en tant que finale en lieu et place d'une course qualificative.

15 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 15.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (décrite en I.C. 12.3) ou déplacera la ligne d'arrivée, et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 15.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie RCV 28.1
- 15.3 Un bateau ne peut demander réparation selon RCV 60.1(b) si le Comité de Course applique ou non cette instruction 15.

16 ANNULATION D'UNE COURSE

En application de RCV 32.1, le Comité de Course peut annuler la course à cause d'une variation majeure du vent, ou de vents irréguliers, ou si la force du vent mesurée par le Comité tombe durablement en dessous de 5 noeuds (2,5 m/s). Un bateau ne pourra demander réparation selon RCV 60.1(b) si le Comité de Course agit ou non selon cette instruction.

17 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du Comité de Course et la marque d'arrivée définie en I.C. 12.5, sauf si RCV 32.2 'Réduire le parcours' s'applique.

18 PENALITES

18.1 SYSTEME DE PENALITE POUR INFRACTIONS A LA REGLE 42

L'Annexe P s'appliquera avec les modifications suivantes :

((a) Si une première pénalité est signalée après qu'un bateau a fini, il sera appliqué à ce bateau une pénalité au score de huit (8) points sans instruction.

(b) La règle P2.3 ne s'appliquera pas et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'appliquera à toute pénalité après la première.

(c) L' Annexe P3 est remplacée par " Si un bateau a été pénalisé pour la première fois selon l'Annexe P1 et que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation avant que ce bateau ait eu la possibilité d'effectuer sa pénalité, la pénalité est annulée, mais elle sera comptée dans la détermination du nombre de fois qu'il aura été pénalisé pendant la régata ".

(d) L' Annexe P4 est remplacée par " Une action par le Jury selon l'Annexe P ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation de la part d'un bateau. Le Jury pourra initier une instruction de réparation et accorder réparation pour une action selon Annexe P1 par un membre du Jury ou son observateur ". Ceci modifie RCV 60.1(b).

(e) Un bateau qui, soit s'est retiré d'une course, soit a été disqualifié de cette course pour une infraction à la règle 42, ne doit pas prendre le départ de cette course si elle est redonnée ou recourue. Pour préciser cette instruction, une course est « redonnée ou recourue » si elle porte le même numéro de course qu'une course précédemment annulée ou rappelée, même si cette course est recourue à une date ultérieure, ou recourue en tant que partie d'une séquence finale en lieu et place d'une séquence de qualification. S'il prend quand même le départ, il doit être disqualifié (DNE) sans instruction et le Jury pourra envisager une instruction selon RCV 69.1 (a). Ceci ne s'applique pas si la disqualification est le résultat de la première pénalité d'un bateau et que celui-ci n'a pas été informé de la disqualification avant le nouveau départ donné. Ceci modifie la règle 36.

Ceci signifie en résumé

Pavillon Jaune	Pénalité immédiate prise par le concurrent	Après un rappel général, ou un retard, ou une annulation	Si pas d'action par le concurrent	Après un rappel général, ou un retard, ou une annulation
1er	Deux tours / 8 points (IC 18.1(a))	Peut repartir	DSQ	Ne doit pas repartir si la DSQ lui a été signalée
2ème et suivantes	Abandonne (DNF)	Ne doit pas repartir	DNE	Ne doit pas repartir

18.2 Pénalités en points

(a) Les pénalités en points seront appliquées conformément à la règles 44.3 (c).

(b) L'abréviation pour une pénalité discrétionnaire imposée selon l'article 18.2 (c) sera DPI.

19 SYSTEME DU SIFFLET

Pour encourager les bateaux à effectuer leurs pénalités sur l'eau, les membres du Jury peuvent siffler lorsqu'ils voient une infraction à une règle.

20 TEMPS LIMITES

20.1 Le temps limite pour le premier bateau pour effectuer le parcours et finir est de 90 minutes.

20.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de vingt (20) minutes après le premier bateau de leur flotte ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35, A4 et A5.

21 RECLAMATIONS

21.1 Les réclamations doivent être faites par écrit et remises au Secrétariat de Course dans le temps limite de réclamation. Le temps limite de réclamation sera décidé chaque jour en fonction de l'heure d'arrivée du dernier bateau de chaque flotte et affiché au tableau officiel par le Jury, il pourra être différent pour chaque flotte.

21.2 Les avis de réclamations seront affichés au plus tard quinze (15) minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations. Les réclamations seront instruites dans la tente du Jury

21.3 Les avis de réclamations par le Comité de Course ou le Jury seront affichés avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

21.4 Le dernier jours des phases qualificatives et le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- o dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision le jour précédent

- au plus tard trente (30) minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision le jour même
- si aucune course n'a été courue ce jour-là, au plus tard trente (30) minutes après l'envoi des pavillons « Aperçu sur A » à terre.

Ceci modifie la règle 66.

21.5 Le dernier jours des phases qualificatives et le dernier jour de course programmé, une demande de réparation basée sur une décision du Jury doit être déposée au plus tard trente (30) minutes après affichage de la décision. Ceci modifie la règle 62.2.

21.6 Des infractions aux instructions 1.4, 5, 6, 10, 13.2, 24, 25 et 26 ne peuvent donner lieu à réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Pour ces infractions, le Jury pourra appliquer une pénalité autre que la disqualification.

21.7 Pour demander la correction d'une erreur supposée dans les résultats affichés d'une course ou d'une séquence de courses, un bateau doit remplir le formulaire de contestation de classement affiché disponible au Secrétariat de Course.

21.8 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée à la fin de chaque jour de course.

22 CLASSEMENT

22.1 Le système de Points A Minima de l'Annexe A s'appliquera.

22.2 Au total, quatre (4) courses devront être validées pour valider la régata.

22.3 Quand quatre (4) à sept (7) courses ont été validées, le plus mauvais score d'un bateau sera retiré.

22.4 Quand huit (8) courses ou plus ont été validées, les deux plus mauvais scores d'un bateau seront retirés, sauf que, si des séquences de qualification et de finales ont été courues, une seule course peut être retirée des finales.

22.5 Si des séquences de qualification ont été courues, une course de qualification ne pourra pas compter aussi longtemps que toutes les flottes en qualification n'auront pas validé cette course.

22.6 Si des séquences de qualification ont été courues, un seul plus mauvais score d'un bateau pourra être retiré lors du calcul de la répartition dans les flottes finales.

22.7 Les courses de qualification et les courses finales compteront pour le total des points de la régata.

22.8 Afin de préciser RCV Annexe A4.2, si des séquences de qualification et de finales ont été courues, le nombre de bateaux inscrits dans les courses de qualification sera le nombre de bateaux assignés à la flotte la plus nombreuse.

22.9 Pour préciser RCV Annexe A11 "Abréviations pour les Scores", PTS signifie « Pénalité au score pour un pavillon jaune après avoir fini ».

23 PRIX

Les prix des Internationaux de France-Laser seront distribués aux 3 premiers de chaque classe.

Les titres de Champions de France seront décernés conformément aux règlements fédéraux.

Les trois premiers de chaque classement du championnat de France de classe Laser recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze

Loterie : A l'issue de la remise des prix, il sera procédé à deux tirages au sort, chacun d'eux pour une voile de Laser. La présence du barreur est obligatoire. La représentation n'est pas admise.

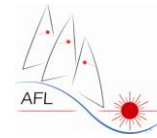
24 BATEAUX D'EQUIPES ET BATEAUX SOUTIEN

24.1 Tout bateau entraîneur / soutien doit emporter sur l'eau au moins trois morceaux de bande de danger (« rubalise ») pour pouvoir si nécessaire appliquer I.C. 25.6. Cette bande est disponible au Secrétariat de Course.

24.2 Il est recommandé à chaque bateau entraîneur / soutien d'avoir sur l'eau une radio VHF et un téléphone portable. Le canal VHF utilisé sur chaque zone de course sera affiché au tableau officiel d'information avant le premier jour de course.

24.3 Sauf lorsqu'ils participent à des opérations de secours, les chefs d'équipes, entraîneurs, parents et autres personnels de soutien (bateaux entraîneurs et soutien) doivent rester à plus de 100 mètres de tout point où un bateau en course normale peut naviguer, et complètement en dehors de la zone encadrée par les marques 1, 2, 3 et 4 depuis le moment du signal préparatoire de la première flotte au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard ou une annulation de **toutes les flottes**. Lorsque les bateaux se dirigent vers l'arrivée, les bateaux entraîneurs et soutien doivent rester à plus de 100 mètres à l'extérieur et au vent de l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux de toutes les flottes aient fini.

Note : pour être certains de ne pas enfreindre cette instruction, les bateaux entraîneurs / soutien sont priés de s'ancrer à au moins 150 mètres à l'extérieur de l'extrémité tribord et sous le prolongement de la ligne de départ.



24.4 Un bateau entraîneur / soutien qui ne se conformerait pas aux instructions 24.1, 24.2 ou 24.3 pourrait voir appliquer par le Jury une pénalité discrétionnaire à certains des, ou à tous les concurrents qui lui sont associés, pouvant inclure des restrictions de mouvements de leur bateau entraîneur ou soutien.

25 SECURITE

25.1 Les concurrents doivent porter un équipement individuel de flottabilité homologué et correctement sanglé à tout moment sur l'eau, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons isothermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des équipements individuels de flottabilité.

25.2 Les concurrents qui demandent assistance doivent agiter un bras avec la main ouverte. Si aucune assistance n'est demandée, le bras doit être agité avec le poing fermé.

25.3 Si nécessaire, un bateau de l'organisation de course peut ordonner à un concurrent d'abandonner son bateau et d'embarquer sur un bateau de surveillance.

25.4 Les concurrents devront **émarger** chaque jour avant d'aller sur l'eau et au retour à terre, selon la procédure suivante :

L'émargement situé sous le chapiteau de l'organisation sera ouvert au départ au plus tard 1 heure avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement du jour et au retour jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations.

L'absence d'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10 % des inscrits du groupe à la première course du jour. Ceci modifie RCV 63.1

L'absence d'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10 % des inscrits du groupe à la dernière course du jour. Ceci modifie RCV 63.1

25.5 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course ou au Jury aussitôt que possible, ou au Secrétariat de Course immédiatement à son retour à terre.

25.6 Si un bateau est abandonné sur l'eau, il doit être marqué avec un morceau de bande de danger (« rubalise ») attaché au pontet d'étrave pour signaler que le coureur est sain et sauf.

25.7 Il peut être demandé aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs d'assister le Comité de Course lors d'opérations de secours de la façon suivante :

Si le Comité de Course, soit à terre soit sur l'eau, envoie le pavillon "V" accompagné de signaux sonores répétitifs, c'est qu'il existe un état d'urgence et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à la disposition de l'Autorité Organisatrice et attendre les instructions. Si ceci se présente sur l'eau, tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à l'écoute du Leader Surveillance par VHF et attendre les instructions. Dès que l'état d'urgence se termine, le Comité de Course doit immédiatement affaler le pavillon « V » et communiquer la fin de la situation d'urgence par VHF.

Les canaux VHF utilisés par les Comités de Course seront affichés au tableau officiel d'information.

26 EVACUATION DES DETRITUS

En bons marins, nous respectons notre environnement et tentons de protéger et nettoyer notre parc à bateaux, la côte, les eaux des rivages et les océans. Les concurrents doivent toujours utiliser les poubelles mises à disposition à terre et ne jamais jeter intentionnellement de débris dans l'eau. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou des bateaux du Comité de Course.

27 AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER

Par le simple fait de s'inscrire à la régata, les concurrents acceptent de pouvoir être photographiés ou filmés lorsqu'ils participent à la régata et/ou qu'ils en utilisent les installations ; ils admettent ces prises de vues et leur utilisation, réutilisation, publication et republication dans tout média, avec ou sans mention de leur nom, sans compensation et sans approbation de leur part quant à l'usage qui en est fait.

28 APPAREILS PHOTO / CAMERAS

L'utilisation d'appareil photo et de caméra est autorisée comme le permet l'article 22 des Règles de Classe Laser.

29 DECHARGE DE RESPONSABILITE

29.1 Le Deauville Yacht Club ainsi que l'AFL et leurs officiels, membres et bénévoles ne peuvent accepter de responsabilité en cas de perte de la vie ou de propriété, ou de blessure personnelle ou dommage causé par, ou survenant lors de la régata. Les concurrents participent à la régata à leurs propres risques.

L'établissement de l'Avis de Course et des Instructions de Course ne limite ou ne réduit en aucune façon la responsabilité complète et illimitée d'un concurrent qui est seul et entièrement responsable de la gestion du bateau sur lequel il navigue.

29.2 Le concurrent doit s'être occupé de l'affrètement de son bateau et certifier qu'il est sain et en bon état de navigation.



29.3 Tout concurrent doit être en bonne santé et un marin compétent capable de naviguer sur un Laser en compétition en eaux ouvertes par vents de 25 noeuds.

29.4 Il est de la seule responsabilité de chaque concurrent de décider de participer à une course ou de continuer à courir.

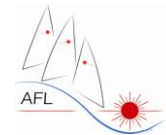
29.5 Tout bateau participant à la régata doit être assuré en conséquence, et en particulier pour les étrangers, posséder une assurance en responsabilité civile pour une couverture minimum de € 1,500,000 (1.5 million Euros).

29.6 Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance personnelle couvrant leur propre santé et les accidents possibles durant tout le temps de la régata et en course.

Officiels de la Régate:

Président du Jury : **Loïc DURAND-RAUCHER**

Prés. du Comité de Course : **Frédéric BERTIN**



Annexe 1

PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3:

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68:

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5:

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

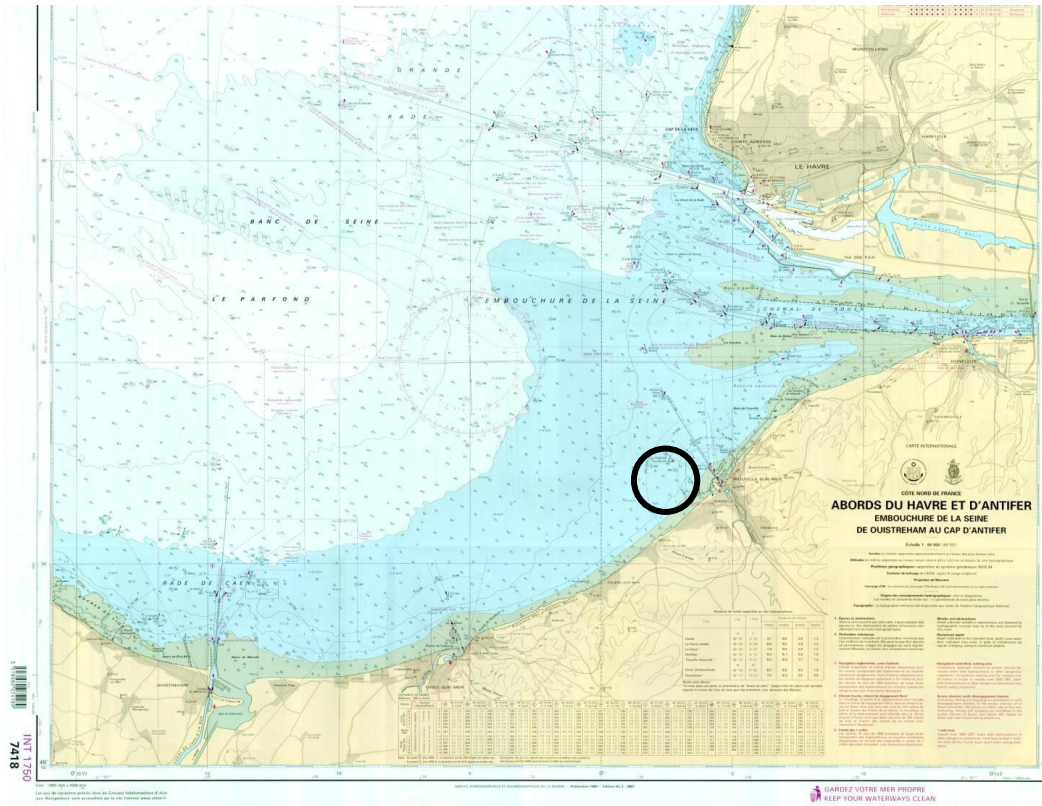
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website <http://www.ffvoile.org/>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Annexe 2

ZONES DE COURSE



ANNEXE3

PARCOURS

Description des parcours indiquant l'ordre de passage des marques et leur côté requis

INTERIEUR Flamme N° 1 : Départ -1- 4- 1- 2- 3- 5- Arrivée

EXTERIEUR Flamme N°2 : Départ - 1 - 2- 3- 2- 3- 5- Arrivée

